

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Brompton Lifeco Split Corp.

Visa du prospectus provisoire du 22 février 2007 concernant le placement d'actions privilégiées au prix de 10,00 \$ l'action et d'actions de catégorie A au prix de 15,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Raymond James Ltée
 Wellington West Capital Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 IPC Securities Corporation
 Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1054246

Catapult Energy Small Cap 2007 FTS Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 21 février 2007 concernant le placement d'un maximum de 1 000 000 de parts de société en commandite transférables au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1054499

Ci Financial Income Fund

Vu la demande présentée par Ci Financial Income Fund (l'« émetteur ») et Canadian International LP auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 février 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu l'article 187 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (le « Règlement »);

vu l'article 2.8 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« convention de support » désigne la convention de support intervenue le 12 février 2007 entre l'émetteur et Rockwater Capital Corporation dans le cadre de l'offre publique;

« l'obligation prévue à l'article 2.8 du Règlement 44-101 » désigne l'obligation prévue à l'article 2.8 du Règlement 44-101 de déposer un avis d'intention au moins 10 jours ouvrables avant d'être admissible au régime du prospectus simplifié;

« l'offre publique » désigne l'offre publique d'achat lancée par l'émetteur et Canadian International LP sur les actions de Rockwater Capital Corporation, annoncée le 12 février 2007;

« parts échangeables » désigne les parts de commanditaire de catégorie B de Canadian International LP;

« parts comportant droit de vote » désigne les parts spéciales comportant droit de vote de l'émetteur;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur, à certaines conditions, de l'obligation prévue à l'article 187 du Règlement, de remplir les conditions prévues au Règlement 44-101 afin de se prévaloir du régime du prospectus simplifié pour déterminer le contenu de la note d'information qui sera envoyée aux porteurs de titres visés par l'offre publique (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

Considérant que :

1. aux termes de la convention de support l'émetteur doit envoyer la note d'information prévue par règlement dans le cadre de l'offre publique au plus tard le 22 février 2007;
2. l'émetteur remplit toutes les conditions prévues au Règlement 44-101, à l'exception de l'obligation prévue à l'article 2.8 du Règlement 44-101;
3. l'émetteur a déposé l'avis d'intention prévu à l'article 2.8 du Règlement 44-101 le 12 février 2007.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la note d'information, et l'information qui y est intégrée par renvoi, contiennent :

1. l'information sur l'émetteur (sur une base consolidée) qui doit être incluse ou intégrée par renvoi dans un prospectus simplifié;
2. une description des principaux attributs et caractéristiques des parts échangeables et des parts comportant droit de vote.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 21 février 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° 2007-SMV-0010

Constellation Copper Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 février 2007 concernant le placement d'un emprunt en débetures de premier rang non garanties convertibles à 5,5 % échéant le 31 mars 2012.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Wellington West Capital Markets Inc.

Numéro de projet Sédar: 1055349

First Asset Diversified Convertible Debenture Fund

Visa du prospectus provisoire du 23 février 2007 concernant le placement de 3 750 000 parts cessibles et rachetables, au prix de 20,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 23 février 2007.

Courtier(s):
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Corporation Canaccord Capital
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Inc.
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1054976

Fonds VMD - McLean Budden Stratégie de vieMC 2030 (parts de catégorie A)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 février 2007 concernant le placement de parts de catégorie A.

Le visa prend effet le 21 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1053586

Gestion de patrimoine Dundee inc.

Vu la demande présentée par Gestion de patrimoine Dundee inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 février 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense permanente (la « dispense demandée ») de l'obligation d'établir une version française des documents situés aux annexes 2 à 4 de la circulaire (définie ci-après), qui incluent notamment la convention de fusion (la « convention ») et les statuts de fusion de la société résultante, (collectivement, les « documents visés ») et qui seront intégrés par renvoi au prospectus définitif par le biais de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 30 novembre 2006 (la « circulaire »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur entend déposer le prospectus définitif le ou vers le 6 mars 2007;
2. la circulaire, qui sera intégrée par renvoi au prospectus définitif, contient en annexe une copie des documents visés;
3. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
4. la circulaire, qui sera traduite en français, contient un résumé des modalités de la convention;
5. les documents visés n'ont pas à être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié. L'inclusion de ces informations en annexe à la circulaire provient d'une exigence de la législation corporative ontarienne en vertu de laquelle l'émetteur est incorporé;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 28 février 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n° 2007-SMV-0013

Magna Entertainment Corp.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 février 2007 concernant le placement d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions privilégiées, de bons de souscription, de contrats d'achat et d'unité d'achat.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1053424

Nightingale Informatix Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 février 2007 concernant le placement de reçus de souscription.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Clarus Securities Inc.
Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1055397

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Advantaged Preferred Share Trust

Visa pour le prospectus du 26 février 2007 de Advantaged Preferred Share Trust concernant le placement d'un maximum de 52 500 000 \$ en parts.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1046140

Copernican International Financial Split Corp.

Visa pour le prospectus du 26 février 2007 de Copernican International Financial Split Corp. concernant le placement d'un maximum de 152 250 000 actions privilégiées au prix de 10,00 \$ l'action privilégiée et d'un maximum de 152 250 000 actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ l'action de catégorie A.

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
Wellington West Capital Markets Inc.

Numéro de projet Sédar: 1043612

Energy Plus Income Trust

Visa pour le prospectus du 15 février 2007 de Energy Plus Income Trust concernant le placement de 9 764 404 droits de souscription d'un maximum de 3 254 801 parts de fiducie au prix de 7,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 15 février 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1049648

Équinox Minerals Limited

Visa pour le prospectus simplifié du 27 février 2007 de Équinox Minerals Limited concernant le placement d'un maximum de 105 625 000 unités au prix de 2,00 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un quart de bon de souscription d'action ordinaire.

Le visa prend effet le 27 février 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Sprott Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Paradigm Capital Inc.
Raymond James Ltée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1053149

Exploration Midland Inc.

Visa pour le prospectus du 22 février 2007 de Exploration Midland Inc. concernant le placement :

1. de 9 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,50\$ l'action;
2. d'une option incessible auprès de Valeurs Mobilières Desjardins inc. visant l'acquisition d'un nombre d'actions ordinaires représentant 6% du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement, à l'exclusion de 2 000 000 d'actions ordinaires souscrites par certains investisseurs institutionnels, au prix de 0,50\$ l'action ordinaire pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture.

Le visa prend effet le 23 février 2007.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1040719

Fonds Front Street Limitée (Les)

Visa pour le prospectus simplifié du 22 février 2007 concernant le placement de titres des séries A, B et F de :

Front Street Money Market Fund

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1038347

Fonds mutuels C.I.

Visa pour le prospectus simplifié du 22 février 2007 concernant le placement d'actions de catégorie, A, F et I de :

Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI
Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature

et de parts des catégories A, F et I de :

Fonds mondial de croissance et de revenu Signature

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1048323

Geovic Mining Corp.

Visa pour le prospectus simplifié du 23 février 2007 de Geovic Mining Corp. concernant le placement d'au plus 21 600 000 unités au prix de 2,50 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription.

Le visa prend effet le 23 février 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital
Valeurs Mobilières Orion Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1048841

Mavrix Explore 2007 - I FT Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 21 février 2007 de Mavrix Explore 2007 - I FT Limited Partnership concernant le placement d'un maximum de 10 000 000 de parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Blackmont Capital Inc.
Raymond James Ltée
Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
IPC Securities Corporation
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières Union Ltée
Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1047738

MethylGene Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 23 février 2007 de MethylGene Inc. concernant le placement de 6 325 000 actions ordinaires au prix de 3,65 \$ l'action.

Le visa prend effet le 23 février 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital
Blackmont Capital Inc.
Raymond James Ltée
Clarus Securities Inc.

Numéro de projet Sédar: 1052153

NexGen Infrastructure Limited Partnership

Octroie le visa pour le prospectus du 26 février 2007 de NexGen Infrastructure Limited Partnership aux seules fins de devenir émetteur assujéti.

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1047310

Pathway Mining 2007 Flow-Through Limited Partnership

Visa pour le prospectus du 21 février 2007 de Pathway Mining 2007 Flow-Through Limited Partnership concernant le placement de 3 000 000 de parts au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Courtier(s):

Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Canaccord Capital
Research Capital Corporation

Numéro de projet Sédar: 1043255

Schooner Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 21 février 2007 de Schooner Trust concernant le placement de certificats adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, série 2007-7, d'un capital maximum de 399 100 000 \$.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1049932

Sherwood Copper Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 22 février 2007 de Sherwood Copper Corporation concernant le placement de 46 000 000 \$ en débetures subordonnées non garanties convertibles à 5 % échéant le 31 mars 2012.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Haywood
Partenaires Westwind Inc.

Numéro de projet Sédar: 1051305

Société mondiale d'infrastructure Macquarie NexGen

Visa pour le prospectus du 26 février 2007 de Société mondiale d'infrastructure Macquarie NexGen concernant le placement de 14 375 000 actions de catégorie A au prix de 10,00 \$ et d'un nombre illimité d'actions de catégorie B.

Le visa prend effet le 28 février 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Wellington West Capital Markets Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1046434

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Acuity

Visa pour la modification du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 19 février 2007 qui modifie et met à jour le prospectus simplifié du 18 octobre 2006 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie F de :

Fonds d'actions canadiennes Acuity
 Fonds d'actions environnement sain Acuity
 Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity
 Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity
 Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity
 Fonds de ressources naturelles Acuity
 Fonds mondial d'actions Acuity
 Fonds mondial d'actions environnement sain Acuity
 Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity
 Fonds équilibré canadien Acuity
 Fonds équilibré environnement sain Acuity
 Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity
 Fonds de fiducie de revenu Acuity

Fonds de revenu et de croissance Acuity
 Fonds de revenu élevé Acuity
 Fonds de dividendes Acuity
 Fonds de revenu fixe Acuity
 Fonds mondial de revenu élevé Acuity
 Fonds mondial de dividendes Acuity
 Fonds marché monétaire Acuity

Cette modification est faite à la suite de la mise à jour de l'information financière suite à l'ajout de l'option avec frais de rachat réduit.

Le visa prend effet le 21 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 993591

Fonds Investors

Visa pour la modification n° 4 du 13 février 2007 du prospectus simplifié du 26 juin 2006 concernant le placement de titres des séries Quadrus et H de :

Fonds canadien d'actions Templeton Quadrus

Cette modification est faite à la suite de l'insertion de l'information relative aux frais de gestion annuels payables pour ce Fonds.

Le visa prend effet le 22 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 943907

Fonds Pro-Financial

Visa pour la modification du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 19 février 2007 qui modifie et met à jour le prospectus simplifié du 3 janvier 2007 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie F de :

Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund
 Pro FTSE RAFI US Index Fund
 Pro FTSE RAFI Global Index Fund
 Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund
 Pro Money Market Fund

Cette modification est faite à la suite de l'ajout de parts de catégorie B pour tous les Fonds sauf le Pro Money Market Fund.

Le visa prend effet le 26 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 1004482

Fonds Unie

Visa pour la modification n° 1 du 12 février 2007 du prospectus simplifié du 27 décembre 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds de croissance d'actions internationales

Cette modification est faite à la suite de la nomination d'un nouveau conseiller en valeurs pour ce Fonds depuis le 13 février 2007.

Le visa prend effet le 23 février 2007.

Numéro de projet Sédar: 958483

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

FortisAlberta Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°1 daté du 8 décembre 2006 au prospectus simplifié définitif de FortisAlberta Inc. daté du 6 décembre 2006, visant le placement de débentures sous forme de billets à moyen terme pour un capital de 110 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Amalgamated Income Limited Partnership

Vu l'offre de droits de Amalgamated Income Limited Partnership (l'« émetteur ») visée par la notice d'offre datée du 26 février 2007 (la « notice d'offre »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 22 janvier 2007, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en date du 29 janvier 2007, relativement à l'opération visée dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'avis;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du règlement 45-106.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

accepte le placement par l'émetteur de 2 208 509 droits de souscription permettant d'acheter un maximum de 552 127 parts de l'émetteur au prix de 6,90 \$ par part le tout, tel que prévu dans la notice d'offre.

Numéro de projet Sédar: 1042920

Exploration Midland inc.

Vu la demande présentée par Exploration Midland inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 janvier 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1;

vu l'article 8.1 de l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne (« 46-201 »);

vu l'abrogation de l'Instruction Générale Q-4, Placement des titres de sociétés d'exploration ou de mise en valeur du secteur primaire (« Q-4 ») approuvée par l'arrêté ministériel no 2005-17 du 2 août 2005;

vu la définition suivante :

« convention d'entiercement » : la convention d'actions bloquées conclue le 20 février 1996 entre Réjean Gosselin, Jean-Pierre Mercille, Ressources Oxford Inc. et Compagnie Montréal Trust;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant (i) à dispenser l'émetteur de l'obligation d'obtenir l'approbation par un vote de la majorité de ses porteurs de titres prévues à l'article 8.1 1) d) de 46-201 relativement à la modification des modalités de libération stipulées par la convention d'entiercement qui a été conclue avant l'entrée en vigueur de 46-201 et (ii) à autoriser la cession de 750 000 actions ordinaires entières détenues par Réjean Gosselin et Jean-Pierre Mercille en faveur de Gino Roger et Jacques Bonneau (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence :

l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que dans le cadre du premier appel public à l'épargne de l'émetteur par voie d'un prospectus définitif daté du 22 février 2007, les 750 000 actions ordinaires cédées seront entières conformément aux modalités d'entiercement prévues à 46-201.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisent avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

BioMS Medical Corp.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 832 300 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire de catégorie A et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire de catégorie A, au prix de 3,41 \$ l'unité.

Date du placement :
 Le 4 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 3 janvier 2007

BR Capital Limited Partnership

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 2 parts de société en commandite, au prix de 12 000 \$ la part.
 Date du placement :
 Le 30 décembre 2006
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 février 2007

Brainhunter Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 12 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de billets à ordre, convertibles en 3 448 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 2 586 000 \$ et 1 293 000 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 40 000 bons de souscription d'actions ordinaires émis à titre de rémunération.
 Dates du placement :
 Le 29 janvier 2007 et 2 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 8 février 2007

Corporation Haemacure

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 66 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 95 220 000 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action, de 47 610 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série A et de 47 610 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série B. De plus, placement de 8 469 000 bons de souscription à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 5 janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 26 janvier 2007

Corporation Haemacure

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 30 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 29 780 000 actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action, de 14 890 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série A et de 14 890 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série B. De plus, placement de 2 940 000 bons de souscription à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 16 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 janvier 2007

Exploration Malartic-Sud Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 15 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 500 000 actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action.

Date des placements :

Les 16 et 23 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2007

Explorations Minières du Nord Itée

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 125 000 actions ordinaires, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 31 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 janvier 2007

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets, pour une valeur globale de 10 161 324,96 \$.

Date des placements :

Du 15 au 19 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets, pour une valeur globale de 10 592 898,82 \$.

Date des placements :

Du 8 au 12 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

InfraReDx, Inc.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 292 732 actions privilégiées de série B-1, au prix de 1,338 \$ l'action.

Date du placement :

Le 7 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 janvier 2007

International Enexco Ltd.**Souscripteurs :**

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 34 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 135 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 2,15 \$ l'unité ainsi que de 248 100 options d'achat d'actions ordinaires à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 4 janvier 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 janvier 2007

Iseemedia inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 34 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 5 794 356 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un quart de bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité ainsi que de 137 142 unités à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 11 janvier 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 janvier 2007

Jig-A-Loo Monde Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 434 131 actions ordinaires, au prix de 0,90 \$ l'action.
Date du placement :
Le 17 janvier 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 26 janvier 2007

Kaupthing Bank hf

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 11 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement d'obligations « Euro Canadian Dollar » pour une valeur globale de 500 000 000 \$ Cdn.
Date du placement :
Le 1^e février 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 13 février 2007

Mint Technology Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 62 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 42 663 573 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,07 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 30 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 8 décembre 2006

Namex Explorations Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 381 264 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 12 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 janvier 2007

Nichromet Extraction Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,50 \$ l'action et de 1 000 000 de bons de souscription.

Date du placement :

Le 18 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 janvier 2007

Osisko Exploration Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 88 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 000 000 actions ordinaires au prix de 11,50 \$ l'action et de 367 500 options d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 8 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :
Le 19 février 2007

Resin Systems Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 000 unités, chaque unité étant composée de 1 000 \$ en billets non garanti et de 500 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité. De plus, 625 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 12 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

Ressources Escondoro Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,10 \$ l'action.

Date du placement :

Le 19 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 janvier 2007

Ressources Escondoro Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 18 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 000 d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 16 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 janvier 2007

Ressources Freewest Canada Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action et de 100 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 18 janvier 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 janvier 2007

Ressources Minières Pro-Or inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 50 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 9 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 266 unités, chacune étant composée de 4 000 actions ordinaires accréditatives, de 1 000 actions ordinaires et de 2 500 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 3 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 4 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 janvier 2007

Ressources Ste-Geneviève Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 000 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,05 \$ l'unité.

Dates du placement :

Le 1^e février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 février 2007

Ressources Ste-Geneviève Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 13 000 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,05 \$ l'unité. De plus, 240 000 bons de souscription, émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Le 18 janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.10 du Règlement 45-106
 2.14 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 24 janvier 2007

Sonomax Hearing Healthcare Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 11 111 111 actions ordinaires et de 11 111 111 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 2 500 000 \$.
 Dates du placement :
 Le 7 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.10 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 14 février 2007

Stonegate Minerals Ltd.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 56 souscripteurs hors Québec
 Description du placement :
 Placement de 12 850 000 actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action.
 Dates du placement :
 Le 12 janvier 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 22 janvier 2007

Style de Vie Amica Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 46 souscripteurs hors Québec
 Description du placement :
 Placement de 2 750 000 actions ordinaires, au prix de 9,40 \$ l'action.
 Dates du placement :
 Le 14 février 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 20 février 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Alert B&C Corporation

Vu la demande présentée le 19 février 2007;

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du Règlement Q-3 sur les options (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Alert B&C Corporation de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement d'un maximum de 3 333 333 bons de souscription de courtier auprès du placeur, chaque bon permettant de souscrire une unité au prix de 0,15 \$ pour une période de 12 mois suivant la clôture du placement, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Constellation Copper Corporation

Vu la demande présentée le 21 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Constellation Copper Corporation de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 23 février 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Equinox Minerals Limited

Vu la demande présentée le 19 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Equinox Minerals Limited de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 20 février 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Exploration Lounor inc.

Vu la demande présentée le 19 février 2007;

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du Règlement Q-3 sur les options (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») :

dispense Exploration Lounor inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de 45 000 bons de souscription auprès du placeur, chaque bon lui permettant de souscrire une action ordinaire au prix de 0,22 \$ l'action pour une période de 12 mois suivant la clôture du placement, le tout conformément aux documents déposés auprès de l'Autorité.

Exploration Midland Inc.

Vu la demande présentée le 2 février 2007;

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du Règlement Q-3 sur les options (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») :

dispense Exploration Midland Inc. de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement d'une option incessible auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc., lui permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires représentant 6 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement aux termes d'un prospectus daté du 22 février 2007, à l'exclusion du nombre d'actions ordinaires souscrites par certains investisseurs institutionnels, au prix de 0,50 \$ l'action pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

Gestion de patrimoine Dundee inc.

Vu la demande présentée le 22 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Gestion de patrimoine Dundee inc. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 26 février 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Magna Entertainment Corp.

Vu la demande présentée le 9 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Magna Entertainment Corp. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 15 février 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Nightingale Informatix Corporation

Vu la demande présentée le 20 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Nightingale Informatix Corporation de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 22 février 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Polaris Minerals Corporation

Vu la demande présentée le 23 février 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

dispense Polaris Minerals Corporation de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le

ou vers le 27 février 2007, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.